



## Délibération n°2017-18

Conseil d'administration du 30 mars 2017

**Objet : Demande du Centre hospitalier de la Basse Terre de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de la Basse Terre sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 371 447,17 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant les demandes de la collectivité en date du 24 août 2016 et 13 janvier 2017,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
  - n'a pas préalablement avisé la CNRACL des retards de paiements des cotisations
  - précise qu'il connaît une situation financière extrêmement difficile
  - indique mettre en place des mesures visant à améliorer sa situation :
    - plan de rigueur budgétaire priorisant les dépenses institutionnelles majeures comme le paiement des cotisations CNRACL
    - entrée dans le processus du Comité régional de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT) avec l'ARS, imposant un suivi mensuel de la trésorerie avec les partenaires institutionnels : CGSS et DGFIP
    - en bâtissant au niveau de la Direction des Affaires financières un plan de priorisation des dépenses et une réorganisation du bureau des entrées afin de créer de la trésorerie par une efficacité accrue de la facturation,
    - un contrat de retour à l'équilibre financier est en cours, il fixe les orientations budgétaires pour les années à venir jusqu'en 2020 avec en exergue la contrainte des dépenses du personnel

- verse ses cotisations dans les délais depuis août 2015
- est à jour du paiement de ses cotisations

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard d'un montant total de 371 447,17 euros appliquées au Centre hospitalier de la Basse Terre sur les cotisations 2015, à titre exceptionnel, afin de ne pas obérer les efforts de cet employeur***

- ***la remise gracieuse de 80% du montant total des majorations de retard soit 297 157,74 euros***
- ***le maintien à hauteur de 20% du montant total des majorations de retard, soit 74 289,43 euros***

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres